COMÉDIE FRANÇAISE

PRESTATIONS DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS RECYCLABLES DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE

Procédure adaptée passée en application des dispositions de l'article R.2123-1 et R.2123-7 du code de la commande publique

Marché réservé aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail (article L.2113-12 du code de la commande publique)

Type de marché
Services

Référence du marché
2026-014-DBE

Pouvoir adjudicateur
Comédie Française
1 Place Colette
75001 Paris

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

Valant cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du marché

1.2. Durée du marché

1.3. Forme et montant du marché

1.4. Propriété des déchets

1.5. Droit et langue

1.6. Marché réservé

ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES

ARTICLE 3 : NATURE DES DÉCHETS ADMIS

3.1. Déchets industriels banals triés

3.2. Biodéchets

3.3. Déchets inertes

3.4. Déchets dangereux

3.5. Flux confiés aux éco-organismes et filières REP

ARTICLE 4 : DÉCHETS EN OPTION FACULTATIVE

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

5.1. Définition des prestations

5.2. Mise à disposition du matériel

5.3. Communication sur la démarche de tri

5.4. Collecte des déchets

5.5. Délais d'exécution

5.6. Traitement des déchets

5.7. Transport

5.8. Assistance, conseil et reporting

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

6.1. Modalités d'exécution

6.2. Maintenance du matériel

6.3. Pesée et traçabilité

6.4. Plan de progrès

6.5. Évolution du marché : prix nouveaux

6.6. Défaillance

6.7. Contrôle de l'exécution

6.8. Absence d'exclusivité pour les prestations sur demande

6.9. Réexamen annuel du dispositif de collecte

ARTICLE 7 : RECETTES NON FISCALES – REVERSEMENT D'UN POURCENTAGE DU PRIX DE VENTE DES MATIÈRES

7.1. Principe

7.2. Flux concernés
7.3. Taux de reversement et prix plancher
7.4. Calcul du reversement
7.5. État annuel de reversement
7.6. Titre de recettes et paiement
7.7. Taxe sur la valeur ajoutée
7.8. Contrôle et audit
ARTICLE 8 : DÉVELOPPEMENT DURABLE
8.1. Conditions d'exécution environnementales
8.2. Maintien du statut d'entreprise adaptée ou d'ESAT
8.3. Démarche de progrès : véhicules de collecte
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE
9.1. Connaissance des lieux
9.2. Obligation de résultat
9.3. Responsabilité et assurances
ARTICLE 10 : PRIX DES PRESTATIONS
10.1. Contenu des prix
10.2. Révision des prix des prestations
10.3. Clause de sauvegarde
10.4. Clause butoir
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PAIEMENT
11.1. Demandes de paiement
11.2. Mentions obligatoires
11.3. Délai de paiement
ARTICLE 12 : PÉNALITÉS
ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 14 : DIFFÉRENDS ET LITIGES
ARTICLE 15 : RÉSILIATION
ARTICLE 16 : DÉROGATIONS AU CCAG-FCS
ANNEXE 1 : MODÈLE D'ÉTAT ANNUEL DE REVERSEMENT

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Préambule

Le décret n°95-356 du 1er avril 1995 confère à la Comédie-Française le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Son article 2 dispose que : « La Comédie-Française a pour mission essentielle de représenter les pièces de son Répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international ».

L'activité de la Comédie-Française est répartie sur cinq sites :

- Comédie-Française, classée monument historique, ERP de type L avec une activité annexe de type N et de type M de deuxième catégorie, susceptible de recevoir un effectif total de 1 276 personnes dont 400 au titre du personnel (Paris 1er) ;
- Atelier de construction de décors à Sarcelles (95) ;
- Atelier de stockage de décors et costumes (Paris 11e) ;
- Bureaux administratifs (Paris 1er) ;
- Bibliothèque-musée (Paris 1er).

Avec environ vingt-cinq spectacles présentés chaque saison sur ses trois scènes et des décors majoritairement fabriqués dans ses ateliers, la Comédie-Française réunit plus de soixante-dix métiers exercés par près de quatre cents salariés.

Responsabilité sociétale des organisations

La Comédie-Française s'inscrit dans les principes de la norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale des organisations.

Les détenteurs de déchets sont tenus de trier à la source et de faire valoriser séparément les flux de papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre, et textiles, en application des articles L.541-21-2 et D.543-278 et suivants du code de l'environnement. Depuis le 1er janvier 2024, ils sont également tenus de trier à la source leurs biodéchets (article L.541-21-1 du même code).

La Comédie-Française applique le Plan national pour des achats durables (PNAD 2022-2025) ainsi que les obligations issues de l'article 35 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », en vigueur depuis le 22 août 2026.

La production de déchets recyclables a été de :

- 16 804kg en 2023

- 21 107 kg en 2024

- 11263 kg en 2025

Le présent CCP définit les modalités de collecte, de traitement et de valorisation de ces déchets. Il définit aussi les conditions dans lesquelles le titulaire reverse à la Comédie-Française un pourcentage du prix de vente des matières valorisables.

Article 1 : Dispositions générales

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet **la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets recyclables de la Comédie-Française**, provenant de ses activités administratives, techniques et d'accueil du public. Il a également pour objet **le reversement à la Comédie-Française d'un pourcentage du prix de vente des matières valorisables** revendues par le titulaire, dans les conditions de l'article 7.

Lieux d'exécution, d'après les collectes réalisées en 2024 et 2025 :

- Comédie-Française, 1 place Colette (Paris 1er) ;
- Bibliothèque-musée 98 galerie de Beaujolais, 75001 Paris ;
- Bureaux administratifs182 rue de Rivoli (Paris 1er), sites 1 et 2 ;
- ateliers de construction de décors de Sarcelles (95) 4 rue du Fer-à-cheval, 95200 Sarcelles

Les ateliers de Sarcelles n'étaient pas desservis par le marché précédent. Faute de données, toutes les levées (DIB, verre, bois) y sont commandées à la demande (BPU) ; seule la location des bennes et des caisses-palettes est forfaitaire.

L'objet du marché s'applique aux espaces publics et privés de la Comédie-Française :

- les espaces publics comprennent la salle Richelieu, le bar du public, la coupole, le péristyle (hall d'entrée du public), les sanitaires, la boutique et tout autre espace attenant à la circulation du public ;
- les espaces privés comprennent les locaux administratifs, les sous-sols, les salles de répétition et les ateliers de création.

1.2. Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de douze (12) mois.

Il peut être reconduit tacitement par périodes successives de douze (12) mois, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans. Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il en informe le titulaire par écrit au moins deux (2) mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

En cas de non-reconduction, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

1.3. Forme et montant du marché

Le marché est traité à prix mixtes, conformément à l'article R.2112-6 du code de la commande publique :

- **prestations courantes** (location des contenants, passages réguliers, suivi, communication et mise en place) : prix forfaitaires figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- **prestations sur demande** (passages ponctuels, achats de contenants, options) : prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU), exécutés par bons de commande ;
- **reversement des recettes de valorisation** : taux de reversement et prix planchers figurant au bordereau des taux de reversement, versés par le titulaire à la Comédie-Française dans les conditions de l'article 7.

La partie à bons de commande est un accord-cadre mono-attributaire sans minimum, avec un maximum 36 000 € HT sur la durée globale, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique. Les bons de commande sont notifiés au fur et à mesure des besoins.

Les recettes de reversement ne viennent pas en déduction des montants ci-dessus. Le maximum s'apprécie sur les seules dépenses.

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4. Propriété des déchets

La Comédie-Française reste propriétaire des déchets jusqu'à leur enlèvement.

Les matières valorisables listées à l'article 7.2 deviennent la propriété du titulaire au moment de leur chargement dans son véhicule, constaté par le bordereau de suivi des déchets (BSD). Ce transfert de propriété a pour contrepartie le reversement prévu à l'article 7.

Le titulaire devient responsable des déchets enlevés jusqu'à leur valorisation ou élimination finale. La Comédie-Française conserve sa responsabilité de producteur au sens de l'article L.541-2 du code de l'environnement, et le titulaire lui fournit tous les justificatifs nécessaires pour l'exercer.

1.5. Droit et langue

Le marché est soumis au droit français. Les correspondances, réunions et documents relatifs au marché sont en langue française. Le titulaire désigne des interlocuteurs maîtrisant la langue française.

1.6. Marché réservé

En application de l'article L.2113-12 du code de la commande publique, le marché est réservé aux entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du code du travail, aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L.344-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à des structures équivalentes, qui emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs handicapés (article R.2113-7 du code de la commande publique).

Article 2 : Pièces contractuelles

Le marché est constitué des documents suivants, par ordre de priorité décroissant (article 4 du CCAG-FCS) :

1. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières :
 1. la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
 2. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 3. le bordereau des taux de reversement.
2. Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe 1 (modèle d'état annuel de reversement), dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Comédie-Française fait seul foi.
3. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
4. Les actes spéciaux de sous-traitance, le cas échéant.
5. Le mémoire technique du titulaire.

Le détail quantitatif estimatif (DQE) sert uniquement au jugement des offres. Il n'a pas de valeur contractuelle : les quantités et tonnages qu'il indique n'engagent pas la Comédie-Française.

Le présent CCP tient lieu à la fois de cahier des clauses administratives particulières et de cahier des clauses techniques particulières.

Article 3 : Nature des déchets admis

Les déchets admis sont les déchets non dangereux et, le cas échéant, dangereux produits exclusivement par la Comédie-Française. La dernière colonne indique les flux ouvrant droit au reversement (article 7).

3.1. Déchets industriels banals triés

Flux	Description	Collecte	Reversement (art. 7)
Emballages carton	Cartons d'emballage pliés, des bureaux, ateliers et boutique ; hors cartons alimentaires souillés	Rolls, 1 passage par semaine	Oui

Flux	Description	Collecte	Reversement (art. 7)
Papiers de bureau	Papier blanc, magazines, listings, brochures ; hors essuie-mains, mouchoirs et papiers souillés	Passages réguliers	Oui
Documents confidentiels	Archives et papiers à détruire, en bacs fermés à fente ; destruction certifiée puis recyclage	Sur demande	Oui (papier détruit)
Bouteilles plastique et canettes	Bouteilles PET, gobelets plastiques et canettes, collectés ensemble	Passages réguliers	Non
Capsules de café	Capsules et marc, en sacs	Passages réguliers	Non
Verre	Bouteilles en verre ; hors vaisselle, porcelaine et vitrage	Sarcelles : caisses-palettes, sur demande	Non
Déchets non recyclables (DIB)	Déchets non dangereux non triables, orientés en valorisation énergétique	Sarcelles : benne 30 m³, sur demande	Non
Bois	Chutes de bois des ateliers de décors et palettes, bois de classe B ; hors bois souillés ou traités dangereux	Sarcelles : benne fermée 30 m³, sur demande	Non

Le verre n'est collecté qu'aux ateliers de Sarcelles. À Paris, il suit un autre circuit.

3.2. Biodéchets

Le marc de café est collecté dans des contenants spécifiques placés près des machines à café. Il est orienté vers une filière de compostage ou de méthanisation. Les autres biodéchets (restes alimentaires des espaces de restauration et de convivialité) peuvent être collectés en option (article 4).

3.3. Déchets inertes

Les déchets inertes (gravats de petits travaux) ne sont pas compris dans le marché. Ils sont enlevés dans le cadre des marchés de travaux ou déposés dans un point de reprise de la filière REP des produits et matériaux de construction du bâtiment.

3.4. Déchets dangereux

Aucun déchet dangereux n'est collecté en prestation courante.

Les DEEE, lampes, néons, piles et accumulateurs sont confiés aux éco-organismes (article 3.5) ; ils peuvent, à titre transitoire, être commandés au titulaire. Les aérosols et autres déchets techniques dangereux sont enlevés sur devis (article 4).

3.5. Flux confiés aux éco-organismes et filières REP

Flux exclus du marché. Les flux suivants sont exclus du marché. La Comédie-Française les confie directement à un éco-organisme agréé, qui en assure la reprise sans frais :

Flux	Éco-organisme	Modalités de reprise
DEEE professionnels, lampes et tubes	ecosystem (ou Ecologic)	Enlèvement gratuit sur site au-delà de 500 kg de DEEE ou 200 kg de lampes ; en deçà, apport en point de collecte
Piles et batteries portables	ecosystem (ou Batribox)	Enlèvement gratuit à partir d'environ 90 kg ; en deçà, collecteurs gratuits vidés en point de collecte
Mobilier professionnel (déchets d'éléments d'ameublement)	Valdelia	Contenants fournis et enlevés gratuitement au-delà de 20 m³ ; en deçà, apport en point d'apport volontaire

Le titulaire ne facture aucune prestation pour ces flux. S'il en trouve mélangés aux flux du marché, il les isole et en informe la Comédie-Française, sans facturation supplémentaire.

Disposition transitoire pour les DEEE, les lampes et les piles. Tant que la Comédie-Française n'a pas conclu de contrat avec un éco-organisme pour l'un de ces flux, elle peut commander sa collecte et son traitement au titulaire, sur la base des prix prévus à cet effet au BPU. Le titulaire oriente ces déchets vers une filière agréée et remet le bordereau correspondant. Dès que le contrat avec l'éco-organisme est conclu pour un flux, la Comédie-Française cesse de commander la prestation correspondante sans indemnité pour le titulaire.

Bois. Le bois relève de la filière REP des produits et matériaux de construction du bâtiment (Valobat, Ecominéro, Ecomaison, Valdelia). Il reste dans le marché, car la filière ne finance pas l'enlèvement sur site. Le titulaire dépose le bois des ateliers de Sarcelles dans une installation ou un point de reprise de cette filière, en tient compte dans son prix de traitement à la tonne et remet le bordereau de dépôt.

Cartouches et toners. Ils ne sont pas collectés par le titulaire. La Comédie-Française les confie à une filière de reprise gratuite (programme Conibi ou reprise par les fournisseurs). Le titulaire peut seulement fournir, sur commande, des corbeilles de tri (BPU).

Emballages professionnels. Les éco-organismes de la filière REP des emballages professionnels ont été agréés (Citeo Pro, Léko Pro, Twiice), mais son déploiement opérationnel a été reporté. Si cette filière ouvre aux détenteurs, en cours d'exécution, une reprise sans frais ou un soutien financier, la Comédie-Française peut retirer le flux concerné du marché ou en adapter les conditions. Elle en informe le titulaire par écrit avec un préavis d'un (1) mois. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 4 : Déchets en option facultative

Les prestations suivantes sont commandées, le cas échéant, par bon de commande sur la base du BPU :

- **Biodéchets** : restes alimentaires et autres biodéchets des espaces de restauration et de convivialité, collectés dans des bacs adaptés fournis par le titulaire et orientés vers le compostage ou la méthanisation (article L.541-21-1 du code de l'environnement).
- **Essuie-mains en papier usagés** : le titulaire fournit des sacs dédiés pour les poubelles des sanitaires, collecte les essuie-mains triés à part et les oriente vers une filière de recyclage des fibres (par exemple Tork PaperCircle, recyclage à l'usine Essity d'Hondouville) ou, à défaut, vers le compostage. Il remet une attestation annuelle des tonnages recyclés. Cette option n'est commandée que si la Comédie-Française met en place le tri séparé des essuie-mains.

- **Déchets de mégots** : mégots issus des espaces extérieurs, des bornes ou des collecteurs dédiés.
- **Papiers confidentiels et archives administratives** : collecte en contenants sécurisés, destruction certifiée conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD), puis recyclage. Le papier issu de la destruction ouvre droit au reversement du flux « Papiers » (article 7).
- **Déchets techniques et industriels dangereux (DTID)** : terres souillées, fluides de travail des métaux, fluides frigorigènes, solvants usés, peintures, vernis, encres et colles, emballages souillés par ces produits. Ils sont enlevés sur devis dans les conditions de l'article 6.5, avec émission du bordereau de suivi dans l'application Trackdéchets.

Article 5 : Périmètre des prestations

5.1. Définition des prestations

Le titulaire assure :

- la mise à disposition de contenants adaptés à chaque flux ;
- la communication sur la démarche de tri ;
- la collecte aux différents points de stockage ;
- si nécessaire, un tri ou un reconditionnement ponctuel avant enlèvement ;
- **la pesée de chaque flux enlevé** ;
- le transport jusqu'à une installation autorisée ;
- le tri, le reconditionnement et le traitement de chaque flux dans la filière appropriée ;
- **le reversement d'un pourcentage du prix de vente des matières valorisables,** dans les conditions de l'article 7 ;
- le suivi administratif, technique et financier des déchets collectés.

5.2. Mise à disposition du matériel

Le titulaire met à disposition les contenants de tri (bacs roulants, rolls, caisses, palettes, fûts). Une réunion de lancement a lieu dans les deux (2) semaines suivant la notification, en présence du responsable des services généraux.

5.2.1. Achat de stations de pré-tri

La Comédie-Française dispose actuellement de contenants en bon :

- espaces privés : 4 stations de pré-tri à 3 compartiments (« autres déchets », « papiers/cartons », « gobelets, canettes, bouteilles »), 1 station de 2 compartiments (« autres déchets », « papiers/cartons ») et une station en RDC tous flux (« autres déchets », « papiers/cartons », « gobelets, canettes, bouteilles », « piles et batteries », « ampoules », « petits DEEE »);
- espaces publics : 10 stations de pré-tri à 2 compartiments (« autres déchets », « papiers/cartons ») et une station de pré-tri à 3 compartiments (« autres déchets », « papiers/cartons », « gobelets, canettes, bouteilles »)

Par souci de durabilité, ces contenants sont conservés jusqu'à la fin de leur durée de vie. Le titulaire propose au BPU des contenants complémentaires pour le verre, les emballages carton, les cartouches et toners, les capsules et le marc de café. Les contenants neufs sont fabriqués à partir de matières recyclées ou biosourcées.

5.2.2. Bacs roulants et fûts

Location des bacs roulants. Pendant la phase de préparation (article 6.1.1), le titulaire livre et installe les bacs roulants loués, aux prix de la DPGF (partie I.1). Les bacs restent sa propriété ; il les reprend à la fin du marché.

Les bacs sont conformes à la norme EN 840, fabriqués en matières plastiques recyclées ou biosourcées, et équipés de freins, de roues insonorisées et renforcées, de préhensions DIN compatibles avec les lève-conteneurs usuels et d'un couvercle insonorisé. Chaque cuve porte un numéro de série indélébile et une sérigraphie correspondant au flux.

Entretien. Les contenants loués ou mis à disposition par le titulaire (bennes, caisses-palettes, fût, rolls, bac roulant 240 L, bacs à documents confidentiels) sont entretenus et remplacés par lui, dans le prix de leur location ou des prestations. Le titulaire répare ou remplace à ses frais tout bac de la Comédie-Française endommagé lors de ses manipulations ou par son lève-conteneur.

Parc à fournir

Site	Contenant	Quantité	Régime
Richelieu	Roll à cartons pliés (roll grillagé à roulettes, environ 1,5 m³)	3 (capacité du local de stockage)	Fourni par le titulaire, échangé plein contre vide, inclus dans le prix des passages
Richelieu	Bac roulant 240 L – bouteilles plastique et canettes	1	Loué au titulaire (DPGF)
Richelieu	Corbeilles papiers plastifiées (80 L)	2	Propriété Comédie-Française
Rivoli 2	Corbeilles papiers plastifiées (80 L)	1	Propriété Comédie-Française
Richelieu	Sacs à capsules de café	selon besoin	Fournis par le titulaire, inclus dans le passage
Bibliothèque, Rivoli 1 et 2	Corbeilles papiers plastifiées	existantes	Propriété Comédie-Française
Sarcelles	Benne 30 m³ – déchets non recyclables (DIB)	1	Louée au titulaire (DPGF), échangée plein contre vide sur demande
Sarcelles	Caisse-palette étanche 660 L avec couvercle – verre (bouteilles)	2	Louées au titulaire (DPGF), levées sur demande
Sarcelles	Benne fermée 30 m³ – bois de classe B	1	Louée au titulaire (DPGF), échangée plein contre vide sur demande

Rolls à cartons. Les cartons sont pliés à plat et empilés dans des rolls grillagés à roulettes, qui passent les portes et les ascenseurs du site. À chaque passage hebdomadaire, le titulaire enlève les rolls pleins et les remplace par des rolls vides. Les rolls restent sa propriété ; leur mise à disposition, leur entretien et leur remplacement sont inclus dans le prix des passages. Les rolls sont pesés pleins (article 6.3). La consigne de pliage des cartons figure dans les supports de communication de l'article 5.3.

Bennes et caisses-palettes (Sarcelles). Le titulaire met à disposition, en location mensuelle (DPGF) : une benne de 30 m³ pour les déchets non recyclables ; une benne fermée de 30 m³, à couvercle ou à portes, pour les chutes de bois de classe B des ateliers de décors ; deux caisses-palettes étanches de 660 litres avec couvercle pour le verre. Il les lève ou les échange plein contre vide sur demande (article 5.4.2), dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Chaque levée est pesée ; le bois est

orienté vers le recyclage (panneaux, combustible solide de récupération en dernier recours) et le DIB vers la valorisation énergétique.

Sur bon de commande, le titulaire fournit des bacs ou des rolls supplémentaires aux prix du BPU. Une fois les contrats conclus, les contenants des DEEE, lampes et piles sont fournis gratuitement par les éco-organismes (article 3.5).

5.3. Communication sur la démarche de tri

Le titulaire met en œuvre un plan de communication et de sensibilisation sur le pré-tri (papiers, cartons, bouteilles, verre, gobelets, canettes, capsules, marc de café) et sur le stockage sélectif (bois, encombrants) et l'orientation des flux confiés aux éco-organismes (DEEE, lampes, piles, mobilier). Il anime une réunion d'information au démarrage du marché et fournit :

- un guide de tri à destination des agents et des personnels de nettoyage ;
- des supports numériques pour l'intranet.

Une fois par an, il communique à la Comédie-Française un bilan des tonnages et des recettes, diffusable aux personnels.

5.4. Collecte des déchets

Les collectes ont lieu les jours ouvrables entre 7 h et 17 h, sauf indication contraire. Les dates sont fixées conjointement avec la Comédie-Française. Les véhicules respectent la réglementation sur le transport des déchets et des marchandises dangereuses par route.

5.4.1. Passages réguliers (prestations forfaitaires)

Site	Flux	Fréquence	Passages par an
Richelieu	Emballages carton en rolls (échange plein contre vide)	1 fois par semaine	52
Richelieu	Papiers de bureau	Toutes les 4 semaines	13
Richelieu	Bouteilles plastique et canettes	Toutes les 4 semaines	13
Richelieu	Capsules de café	Toutes les 4 semaines	13
Bibliothèque	Papiers de bureau	Toutes les 4 semaines	13
Rivoli 1	Papiers de bureau	Toutes les 4 semaines	13
Rivoli 2	Papiers de bureau	Toutes les 4 semaines	13

À Sarcelles, les levées de DIB, de verre et de bois ne sont pas programmées : elles sont commandées sur demande, lorsque la benne ou les caisses-palettes sont pleines (article 5.4.2), et réalisées dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. À Richelieu, des passages supplémentaires de cartons peuvent être commandés lors des pics d'activité (BPU).

Les fréquences peuvent être ajustées chaque année dans les conditions de l'article 6.9 (réexamen annuel).

5.4.2. Passages sur demande (prestations hors forfait)

Sont concernés : les passages supplémentaires de cartons lors des pics d'activité ; le vidage des bacs de documents confidentiels avec destruction certifiée ; à Sarcelles, la levée de la benne à DIB, des caisses-palettes à verre et de la benne à bois, ainsi que le traitement du DIB et du bois, facturé à la tonne ; les encombrants hors mobilier professionnel ; les DEEE, lampes et piles, à titre transitoire (article 3.5) ; les options de l'article 4.

5.4.3. Modalités de commande

La Comédie-Française émet un bon de commande par voie dématérialisée. Le titulaire peut se rendre sur les lieux pour établir son devis, qu'il adresse dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures sur la base du BPU. Après validation du devis, il intervient dans le délai indiqué dans son offre, sans dépasser cinq (5) jours ouvrés.

5.5. Délais d'exécution

Le délai d'exécution court à compter de la notification du bon de commande. Si le titulaire ne peut pas respecter ce délai, il adresse une demande expresse de report, motivée, indiquant la date du fait générateur et le délai supplémentaire demandé. À défaut, les pénalités de l'article 12 s'appliquent.

5.6. Traitement des déchets

Le titulaire vide entièrement les bacs, assure la propreté des abords et la désinfection des contenants. Il est interdit de repousser à l'égout des détritus tombés sur les voies. Le titulaire informe la Comédie-Française de toute anomalie pouvant nuire à la sécurité de l'enlèvement ou du transport.

Le titulaire traite chaque flux dans la filière décrite dans son mémoire technique, en respectant la hiérarchie des modes de traitement (article L.541-1 du code de l'environnement) : réemploi, recyclage, autre valorisation, élimination. Toute modification d'exutoire est soumise à l'accord préalable écrit de la Comédie-Française.

5.7. Transport

Le titulaire est responsable du transport des déchets du point de collecte au point de traitement, y compris en cas d'accident. Il utilise des véhicules adaptés à la largeur des rues, en bon état et conformes aux normes en vigueur. En cas de panne, il met en service un véhicule de remplacement sous quarante-huit (48) heures, sans supplément de prix. La Comédie-Française peut refuser l'accès à un véhicule jugé dangereux.

5.8. Assistance, conseil et reporting

Le titulaire désigne un correspondant chargé d'assister gracieusement la Comédie-Française : déploiement des stations de tri, guides, sensibilisation annuelle, assistance par téléphone ou courriel. Il participe aux réunions trimestrielles organisées par la personne chargée de la conduite du marché.

Il remet chaque trimestre un rapport d'activité comprenant au minimum :

- les tonnages mensuels par flux, issus des tickets de pesée ;
- les exutoires et le mode de traitement de chaque flux ;
- le taux de valorisation matière par flux ;
- le nombre de passages et les kilomètres parcourus par type de motorisation (électrique, hydrogène, bioGNV, autre) ;
- le taux d'indésirables constaté sur les papiers et les cartons, par site, avec des photographies des erreurs de tri récurrentes ;
- les tonnages cumulés ouvrant droit au reversement et l'estimation des recettes de l'année en cours ;
- le bilan financier des prestations forfaitaires et à bons de commande ;
- les incidents survenus et les propositions d'amélioration.

Article 6 : Exécution des prestations

6.1. Modalités d'exécution

Les bons de commande sont notifiés par voie dématérialisée. Le titulaire en accuse réception dans les six (6) heures ouvrées.

6.1.1. Mise en place initiale des contenants

La mise en place initiale a lieu pendant une phase de préparation de deux (2) semaines à compter de la notification. La date limite est fixée par ordre de service.

6.1.2. Prestations programmées

La location des contenants et les collectes programmées font l'objet d'un bon de commande couvrant une période de six (6) à douze (12) mois.

6.2. Maintenance du matériel

Le titulaire entretient les contenants qu'il met à disposition (bennes, caisses-palettes, fût, rolls, bac roulant 240 L, bacs à documents confidentiels). Ils doivent rester propres, identifiables et adaptés à leur contenu. Il remplace à ses frais tout contenant qu'il a détérioré par un contenant aux caractéristiques identiques. Il répare ou remplace à ses frais les bacs de la Comédie-Française qu'il a endommagés ; le remplacement d'un bac usé normalement est commandé sur la base du BPU.

6.3. Pesée et traçabilité

Pesée obligatoire. Chaque flux enlevé est pesé séparément, par pesée embarquée homologuée ou sur pont-bascule à l'arrivée sur l'installation de traitement. Chaque pesée donne lieu à un ticket indiquant la date, le flux, le poids net en kilogrammes et l'identification de l'instrument de pesée.

Lorsque plusieurs producteurs sont collectés dans la même tournée, le titulaire pratique une pesée embarquée par point de collecte. À défaut, il décrit dans son mémoire technique sa méthode d'affectation des tonnages, qui doit être vérifiable.

Bordereau de suivi. À chaque enlèvement, le titulaire remet un bordereau de suivi des déchets (BSD) comportant :

- le numéro du bordereau et la date de l'enlèvement ;
- le nom du titulaire et les coordonnées de la Comédie-Française ;
- l'adresse du site de collecte ;
- le nombre et le type de contenants collectés par flux ;
- le poids net par flux, et la référence du ticket de pesée correspondant ;
- l'installation de destination ;
- la signature de l'agent du titulaire.

Pour les déchets dangereux, le bordereau est émis dans l'application Trackdéchets.

Registre et relevé mensuel. Le titulaire transmet chaque mois, sans demande préalable et avant le 10 du mois suivant, un relevé des tonnages par flux accompagné des tickets de pesée. Ce relevé permet à la Comédie-Française de tenir le registre chronologique prévu à l'article R.541-43 du code de l'environnement.

Attestation annuelle. Avant le 31 mars de chaque année, le titulaire remet l'attestation de valorisation prévue à l'article D.543-284 du code de l'environnement indiquant les quantités collectées par flux et leur destination finale.

Tonnage manquant. En l'absence de ticket de pesée pour un enlèvement, le tonnage retenu pour le calcul des recettes est le tonnage par passage le plus élevé constaté pour ce flux au cours de l'année. Ce tonnage forfaitaire s'applique sans préjudice de la pénalité prévue à l'article 12.

6.4. Plan de progrès

Une fois par an, le titulaire propose un plan de progrès portant notamment sur l'optimisation de la logistique, l'amélioration de la qualité du tri (taux de refus), l'augmentation des tonnages valorisés et la réduction des coûts. Les évolutions retenues qui modifient le marché font l'objet d'une modification dans les conditions des articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants du code de la commande publique.

6.5. Évolution du marché : prix nouveaux

La Comédie-Française peut demander des prestations non prévues au BPU, dans la limite de l'objet du marché. Elle adresse au titulaire une demande de devis par courriel. Le titulaire répond sous quinze (15) jours maximum. La Comédie-Française notifie son accord par ordre de service sous cinq (5) jours. Les prix ainsi fixés font l'objet d'un bordereau complémentaire signé des deux parties.

6.6. Défaillance

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution répétée, si les pénalités ne suffisent pas à obtenir le respect de ses obligations, le titulaire est mis en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de s'exécuter sous huit (8) jours. Passé ce délai, la Comédie-Française peut faire exécuter les prestations par un tiers, aux frais et risques du titulaire.

6.7. Contrôle de l'exécution

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-FCS, la vérification de l'exécution des prestations est effectuée :

- soit lors d'une surveillance inopinée, à l'initiative de la Comédie-Française ;
- soit lors d'une surveillance en présence du titulaire ou de son représentant.

La Comédie-Française peut assister à une pesée ou faire procéder à une pesée contradictoire.

6.8. Absence d'exclusivité pour les prestations sur demande

Les prestations forfaitaires de la DPGF sont confiées au seul titulaire. En revanche, la partie à bons de commande ne lui confère pas d'exclusivité. La Comédie-Française peut faire exécuter des prestations de même nature par un autre prestataire, sans indemnité pour le titulaire, dans les cas suivants :

1. le titulaire ne peut pas intervenir dans le délai prévu, ou n'a pas donné suite à un bon de commande ;

2. une opération ponctuelle d'une ampleur exceptionnelle, notamment le démontage ou le déstockage de décors, un déménagement ou des travaux, excède les moyens ou les contenants prévus au marché (par exemple plus de 20 m³ de bois ou d'encombrants en une seule opération) ;

3. la prestation requiert un matériel, un agrément ou une habilitation dont le titulaire ne dispose pas ;

4. les déchets ou objets sont confiés à un éco-organisme, à une filière de reprise sans frais ou à une structure de réemploi (ressourcerie, association, établissement culturel), notamment pour les éléments de décors, le bois et le mobilier réutilisables.

Ces prestations n'entrent pas dans le calcul du maximum de l'accord-cadre et n'ouvrent droit à aucun reversement au titre de l'article 7. Le titulaire ne peut pas s'en prévaloir pour demander une révision de ses prix.

6.9. Réexamen annuel du dispositif de collecte

Le présent article constitue une clause de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Chaque année, au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire du marché, la Comédie-Française et le titulaire font le bilan des tonnages, des levées et du taux de remplissage des contenants constatés sur chaque site. Sur cette base, la Comédie-Française peut, par ordre de service prenant effet à la date anniversaire :

1. modifier la fréquence des passages réguliers de chaque flux, à la hausse ou à la baisse ;

2. transformer des levées commandées à la demande en passages réguliers à fréquence fixe, notamment pour les ateliers de Sarcelles, ou inversement ;

3. ajuster le nombre de contenants loués et de rolls mis à disposition.

Les prestations ainsi modifiées sont rémunérées aux prix du marché : prix par passage ou par contenant loué de la DPGF, ou prix unitaires du BPU pour une levée transformée en passage régulier. Le forfait annuel est ajusté en conséquence. Les prix unitaires, le taux de reversement et le prix plancher ne sont pas modifiés.

Les ajustements d'une même année ne peuvent pas faire varier le montant annuel des prestations forfaitaires de plus de 25 % par rapport au montant initial de la DPGF. Ils n'ouvrent droit à aucune indemnité et ne modifient pas la nature globale du marché.

Article 7 : Recettes non fiscales – reversement d'un pourcentage du prix de vente des matières

7.1. Principe

Les cartons et les papiers enlevés deviennent la propriété du titulaire au moment de leur chargement (article 1.4). Le titulaire les revend. En contrepartie, il reverse chaque année à la Comédie-Française un pourcentage du prix de vente obtenu, avec un minimum garanti par tonne. Ces sommes constituent des recettes non fiscales de la Comédie-Française.

Conformément au principe de non-contraction des recettes et des dépenses (décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), ces recettes sont encaissées par un titre de recettes. Elles ne sont jamais déduites des factures du titulaire ni compensées avec les sommes qui lui sont dues. Toute facture faisant apparaître une déduction est rejetée.

7.2. Flux concernés

Flux	Qualité de référence	Tonnage constaté (tous sites)
Emballages carton	Sorte 1.05 de la norme NF EN 643	14,7 t en 2024 ; 7,7 t en 2025
Papiers de bureau et papiers issus de la destruction des documents confidentiels	Sorte 2.05 de la norme NF EN 643	3,1 t en 2024 ; 0,8 t en 2025

Ces tonnages sont indicatifs et n'engagent pas la Comédie-Française. Si le titulaire tire une recette d'un autre flux, il le signale ; un taux de reversement est alors fixé dans les conditions de l'article 6.5.

7.3. Taux de reversement et prix plancher

Le candidat indique dans le bordereau de reversement deux valeurs, identiques pour les cartons et les papiers :

- un **taux de reversement**, en pourcentage du prix de vente hors taxes, compris entre 0 et 100 % ;
- un **prix plancher**, en euros hors taxes par tonne, positif ou nul.

Le taux et le plancher sont fermes pour toute la durée du marché. Ils ne sont soumis ni à la révision ni aux clauses de sauvegarde et butoir de l'article 10. Les frais de collecte, de tri, de conditionnement et de transport sont rémunérés par les prix de la DPGF et du BPU et ne viennent pas en déduction du reversement.

7.4. Calcul du reversement

Chaque année, pour les cartons d'une part et les papiers d'autre part, le titulaire reverse :

Montant reversé = Tonnes enlevées × Prix de vente moyen × Taux

Ce montant ne peut jamais être inférieur à : **tonnes enlevées × prix plancher**.

- **Tonnes enlevées** : tonnage pesé sur les sites de la Comédie-Française dans l'année (article 6.3), hors tonnages déclassés.
- **Prix de vente moyen** : total hors taxes des ventes de la qualité par le titulaire dans l'année, toutes origines confondues et sans déduction de frais, divisé par le tonnage vendu.
- **Exemple** : taux de 60 %, plancher de 20 €/t, 11 t de cartons revendus 120 €/t en moyenne : 11 × 120 × 60 % = 792 €. Si le prix moyen tombe à 25 €/t, 11 × 25 × 60 % = 165 €, inférieur au plancher de 11 × 20 = 220 € : le titulaire reverse 220 €.

Contrôle du prix de vente. Les ventes à une entreprise liée au titulaire sont retenues au prix du marché. Si le prix de vente moyen est inférieur de plus de 20 % à la cotation publiée pour la même qualité et le même mois par l'Observatoire des prix de PAP'ARGUS (sorte 1.05 pour les cartons, sorte 2.05 pour les papiers ; milieu de fourchette lorsque la cotation est publiée sous forme de fourchette), le titulaire justifie l'écart. À défaut de justification, la Comédie-Française retient la cotation publiée. Si cette publication cesse ou change de méthode, la Comédie-Française retient le dernier niveau publié, ajusté des variations mensuelles du relevé Copacel des prix des papiers et cartons à recycler pour la même sorte, et en informe le titulaire.

Indésirables et déclassement. Une tolérance de 5 % d'indésirables en poids est admise sans conséquence. Au-delà, le titulaire sur-trie le lot avant valorisation : seul le poids des indésirables retirés, constaté par pesée ou par caractérisation, est déduit du tonnage enlevé. Il ne peut déclasser un lot entier que si le sur-tri est techniquement impossible. Dans les deux cas, il le signale par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'enlèvement, avec photographies, rapport de l'installation et taux d'indésirables estimé ; la Comédie-Française peut demander un constat contradictoire. La déduction ou le déclassement ne porte que sur le lot concerné. Sans signalement dans ce délai, le lot est réputé conforme. Le sur-tri est compris dans les prix des passages et le déclassement ne donne lieu à aucune facturation supplémentaire.

7.5. État annuel de reversement

Avant le 31 mars de chaque année, en même temps que l'attestation annuelle de valorisation (article 6.3), le titulaire adresse un état de reversement conforme à l'annexe 1. Il comprend, pour l'année écoulée :

- la liste des factures de vente de chaque qualité (date, numéro, tonnage, montant hors taxes), dont se déduit le prix moyen de vente ;
- les tonnages enlevés et déclassés par flux, avec la liste des BSD et des tickets de pesée ;
- le calcul du montant dû.

La Comédie-Française dispose de quinze (15) jours pour valider l'état ou le rectifier. Si l'état n'est pas transmis dans le délai, elle calcule le montant dû sur la base des tonnages des relevés mensuels et du prix plancher, ou de la cotation publiée si elle est plus favorable, sans préjudice des pénalités.

7.6. Titre de recettes et paiement

Un seul titre de recettes est émis par an. Sur la base de l'état validé, l'ordonnateur de la Comédie-Française émet le titre. Le titulaire en règle le montant à l'agent comptable, par virement, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer. Tout retard fait courir de plein droit des intérêts au taux légal, sans préjudice des procédures de recouvrement de l'agent comptable.

Un état final est établi dans le mois suivant la fin du marché, quelle qu'en soit la cause.

7.7. Taxe sur la valeur ajoutée

Les ventes de matières de récupération relèvent en principe du régime d'autoliquidation prévu au 2 sexies de l'article 283 du code général des impôts. Le titre de recettes est alors émis hors taxes avec la mention « Autoliquidation »

7.8. Contrôle et audit

La Comédie-Française peut à tout moment demander la copie des factures de vente, des tickets de pesée, des BSD et des justificatifs de destination des matières. Le nom des acheteurs peut être occulté dans l'état annuel, mais doit être communiqué sur demande lors d'un audit. Elle peut faire réaliser une fois par an un audit des pesées et des ventes, par ses services ou par un tiers qu'elle désigne.

Le titulaire conserve ces documents pendant toute la durée du marché et trois (3) ans après son terme. Tout écart constaté donne lieu à un titre de recettes complémentaire.

Article 8 : Développement durable

8.1. Conditions d'exécution environnementales

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire respecte les conditions suivantes pendant toute la durée du marché :

Condition	Exigence	Justificatif
Valorisation matière	Au moins 95 % des tonnages enlevés de carton, papier, plastique et canettes, et au moins 80 % du bois, sont orientés vers le recyclage	Rapport trimestriel et attestation annuelle (article 6.3)
Contenants neufs	Fabriqués en matières recyclées ou biosourcées	Fiches techniques
Filières REP	Dépôt du bois en installation ou point de reprise de la REP bâtiment (article 3.5)	Bordereaux et attestations de prise en charge
Bilan carbone	Estimation annuelle des émissions liées à la collecte et au transport (kg CO_2e par tonne collectée)	Rapport annuel

Le non-respect de ces conditions est sanctionné par les pénalités de l'article 12. Le titulaire fournit, dès la notification et à tout moment sur demande, les autorisations et agréments des installations de traitement utilisées.

8.2. Maintien du statut d'entreprise adaptée ou d'ESAT

Le marché étant réservé (article 1.6), le titulaire conserve pendant toute sa durée sa qualité d'entreprise adaptée, d'ESAT ou de structure équivalente, et une proportion d'au moins 50 % de travailleurs handicapés. Il en justifie chaque année, au plus tard le 31 mars, et sur simple demande. Il informe la Comédie-Française sous huit (8) jours de toute perte d'agrément, de conventionnement ou d'autorisation. Les prestations sont exécutées pour l'essentiel par des travailleurs handicapés de la structure, encadrés et formés par elle.

Le titulaire transmet à la Comédie-Française, au plus tard le 31 mars de chaque année, l'attestation annuelle dite « attestation Agefiph » relative aux prestations facturées au cours de l'année civile précédente, qui permet à la Comédie-Française de les déduire de sa contribution au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. À défaut de transmission dans ce délai, la pénalité prévue à l'article 12 s'applique.

8.3. Démarche de progrès : véhicules de collecte

Le titulaire s'engage dans une démarche de progrès pour réduire les émissions liées à la collecte. Les objectifs ci-dessous ne sont pas des conditions d'exécution au sens de l'article 8.1 et ne donnent pas lieu à pénalité.

Objectifs :

- sites parisiens (Richelieu, Bibliothèque-Musée, 182 rue de Rivoli) : collectes réalisées progressivement avec des véhicules électriques, à hydrogène ou au bioGNV, avec pour objectif la totalité des passages à compter de la deuxième année du marché ;
- site de Sarcelles : véhicules classés Crit'Air 1 au minimum ;
- flux de faible volume (papiers, bouteilles, capsules) : recours, lorsque c'est possible, à des véhicules électriques légers (utilitaires, vélos cargos).

Suivi : le titulaire indique dans le rapport trimestriel le nombre de passages et les kilomètres parcourus par type de motorisation. Chaque année, lors du bilan annuel, il présente l'évolution de sa flotte affectée au marché et, si les objectifs ne sont pas atteints, les mesures prévues pour l'année suivante.

Article 9 : Engagements et obligations du titulaire

9.1. Connaissance des lieux

Le titulaire est réputé connaître les lieux avant la remise de son offre.Il ne peut réclamer aucune plus-value ni indemnité pour méconnaissance du site ou des sujetions d'exécution.

9.2. Obligation de résultat

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat. Il respecte les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité et dote son personnel des équipements de protection individuelle adaptés. Les prestations étant réalisées dans un établissement recevant du public, il prend toutes dispositions pour la sécurité de ses équipes et du personnel de la Comédie-Française. Son personnel :

- respecte les consignes de sécurité et de sûreté du site (règles de chargement et déchargement, plan de prévention) ;
- observe la plus stricte confidentialité sur les informations auxquelles il a accès ; toute violation est signalée sans délai et peut justifier la résiliation aux torts du titulaire ;
- adopte un comportement adapté ; tout manquement est sanctionné par les pénalités de l'article 12.

9.3. Responsabilité et assurances

Le titulaire est responsable de l'exécution des prestations et de ses employés. Toute détérioration du mobilier, du matériel ou des revêtements au cours des prestations est à sa charge. Il justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et matériels causés à son personnel, aux tiers et aux biens de la Comédie-Française, pour des montants suffisants.

Article 10 : Prix des prestations

10.1. Contenu des prix

Les prix sont établis aux conditions économiques du mois de remise des offres (mois zéro). Ils sont exprimés en euros hors taxes, avec indication du taux de TVA applicable ; en cas de changement de taux, le taux en vigueur à la date du fait générateur s'applique. Ils incluent :

- les frais de réalisation des prestations, de déplacement et d'intervention sur site ;
- tous les frais annexes et matériels nécessaires, y compris la pesée et le reporting ;
- toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, y compris la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux déchets mis en installation de stockage ou incinérés.

Le titulaire ne peut se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les pièces financières pour obtenir un supplément de prix.

10.2. Révision des prix des prestations

Les prix de la DPGF et du BPU sont révisables annuellement, à la date anniversaire de la notification, par application de la formule :

$$P = P_0 \times (0{,}15 + 0{,}85 \times I / I_0)$$

Où P est le prix révisé, P_0 le prix initial, I_0 la valeur de l'indice au mois zéro et I la dernière valeur publiée à la date de révision de l'indice INSEE « Indice de prix de production des services français aux entreprises françaises – CPF 38.21 – Traitement et élimination des déchets non dangereux » [identifiant de série à vérifier].

Le titulaire notifie sa demande de révision au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire. Il y précise la date et la valeur des indices retenus et joint une annexe financière actualisée. La Comédie-Française dispose d'un mois pour l'accepter ou la contester ; son silence vaut acceptation.

Les taux de reversement et les prix planchers sont fermes (article 7.3).

10.3. Clause de sauvegarde

La Comédie-Française peut résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché lorsque la révision conduit à une augmentation des prix des prestations supérieure à 5 % sur un an.

10.4. Clause butoir

L'augmentation annuelle des prix des prestations résultant de la révision est limitée à 2,5 % [à confirmer]. Elle ne s'applique pas au reversement.

Article 11 : Modalités de paiement

11.1. Demandes de paiement

Le titulaire établit après service fait des factures distinctes : d'une part une facture mensuelle reprenant le douzième du montant annuel des prestations récurrentes (DPGF, partie I), avec un état récapitulatif des passages et des tonnages ; d'autre part une facture pour les prestations exécutées sur bons de commande (BPU), qui indique le numéro du bon de commande correspondant. Une même facture ne peut pas regrouper le forfait et des prestations sur bons de commande. Les factures sont transmises exclusivement sur le portail Chorus Pro, conformément à l'article L.2192-1 du code de la commande publique.

Les prestations de démarrage (DPGF, partie II) sont facturées une seule fois, après leur exécution. Les factures ne comportent aucune déduction au titre du reversement, qui est recouvré selon l'article 7.6.

11.2. Mentions obligatoires

Les demandes de paiement comportent :

- la raison sociale, l'adresse, le numéro SIRET et le numéro de TVA intracommunautaire du titulaire ;
- le numéro et la date de la facture ;
- le numéro du marché, sa date de notification et, pour les prestations sur demande, le numéro du bon de commande ;
- la désignation et la quantité des prestations exécutées ;
- le montant hors taxes, le taux et le montant de la TVA, et le montant toutes taxes comprises ;
- les coordonnées bancaires figurant à l'acte d'engagement.

11.3. Délai de paiement

Le délai global de paiement est de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande de paiement conforme. Son dépassement fait courir de plein droit des intérêts moratoires et l'indemnité

forfaitaire pour frais de recouvrement, en application des articles L.2192-13 et R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Article 12 : Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, les pénalités suivantes s'appliquent sans mise en demeure préalable, dès le premier euro :

Manquement	Pénalité
Retard de collecte par rapport au délai d'intervention	100 € par jour de retard
Indisponibilité d'un équipement de stockage	50 € par jour et par équipement
Retard de remise d'un document technique (BSD, bordereau de traçabilité, relevé mensuel, rapport trimestriel)	10 € par jour de retard et par document
Enlèvement sans ticket de pesée par flux	50 € par enlèvement
Retard de remise de l'état annuel de reversement	30 € par jour de retard
État de reversement inexact au détriment de la Comédie-Française (hors erreur matérielle de bonne foi)	20 % du montant éludé, en plus de la régularisation
Non-remise de l'attestation annuelle de valorisation au 31 mars	300 €, puis 10 € par jour de retard
Taux de valorisation matière inférieur à l'exigence de l'article 8.1	500 € par point manquant et par an
Flux REP non orienté vers l'éco-organisme sans justification	Remboursement des frais de traitement facturés, et 100 € par enlèvement
Manquement à la propreté des zones d'intervention	80 € par manquement constaté
Perte du statut d'entreprise adaptée ou d'ESAT non signalée dans le délai de l'article 8.2	500 €, sans préjudice de la résiliation
Non-transmission de l'attestation Agefiph au 31 mars (article 8.2)	300 €, puis 10 € par jour de retard

Ces pénalités sont cumulables. Elles ne libèrent pas le titulaire de ses obligations et ne font pas obstacle aux autres recours de la Comédie-Française. Elles sont déduites des sommes dues au titulaire ou, à défaut, recouvrées par titre de recettes.

Lorsque le cumul des pénalités dépasse 1 000 € HT sur une période de douze mois, la Comédie-Française peut résilier le marché pour faute dans les conditions de l'article 15.

Article 13 : Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est prévue.

Article 14 : Différends et litiges

Les contestations entre les parties ne peuvent être invoquées par le titulaire pour arrêter ou suspendre, même momentanément, les prestations.

Les différends sont réglés selon l'article 37 du CCAG-FCS. Les parties peuvent saisir le comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics compétent. À défaut d'accord, le tribunal administratif de Paris est compétent.

Article 15 : Résiliation

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues par le CCAG-FCS, et sans indemnité dans les cas suivants :

- manquement du titulaire à ses obligations contractuelles, notamment le défaut répété de pesée ou de reversement des recettes, ou la perte du statut d'entreprise adaptée ou d'ESAT (article 8.2) ;
- non-respect de la législation du travail ;
- non-production des attestations d'assurance, fiscales et sociales ;
- redressement ou liquidation judiciaire, si l'administrateur ou le liquidateur ne poursuit pas le contrat (articles L.622-13 et L.641-11-1 du code de commerce) ;
- motif d'intérêt général

Sauf urgence, la résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant quinze (15) jours. La Comédie-Française peut alors faire exécuter les prestations par un tiers aux frais et risques du titulaire.

En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, le titulaire remet l'état de reversement final prévu à l'article 7.6.

Article 16 : Dérogations au CCAG-FCS

Objet	Article du CCP	Article du CCAG-FCS
Contrôle de l'exécution des prestations	6.7	28.1
Pénalités	12	14
Résiliation pour motif d'intérêt général sans indemnité	15	[à vérifier : article relatif à l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général]

Annexe 1 : Modèle d'état annuel de reversement

Marché n° [...] – Année [...] – État établi le [...] par [nom du titulaire]

1. Ventes de l'année (une ligne par facture de vente, toutes origines confondues)

Date	N° de facture	Acheteur (peut être occulté)	Qualité	Tonnage vendu (t)	Montant HT (€)
			Emballages carton		
			Papiers		

2. Calcul du reversement

Flux	Tonnage enlevé (t)	Tonnage déclassé (t)	Tonnage retenu (t)	Prix moyen de vente PV (€ HT/t)	Taux τ	Plancher PP (€ HT/t)	Reversement par tonne = max(PP ; τ × PV)	Montant dû (€ HT)
Emballages carton								
Papiers								
Total de l'année								

Le modèle tableur de cet état, avec les calculs automatiques, figure dans l'onglet « État annuel » du cadre de réponse financier.

Pièces jointes : liste des BSD et des tickets de pesée de l'année ; justificatifs de déclassement le cas échéant.

Mention : « Autoliquidation – article 283-2 sexies du CGI » [sous réserve de validation].

Le titulaire certifie l'exactitude du présent état. Date, nom et signature.